Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
Treasury Board of Canada Secretariat

Rapport annuel de 1997-1998

sur la

Loi sur l'accès à l'information

et la

Loi sur la protection des renseignements personnels

Canada

Table des matières

1. À propos de l'organisation.....1

i) Aperçu du Conseil du Trésor et de son Secrétariat
ii) Processus
iii) Fonds de renseignements
iv) Salle de lecture

2. Rapport sur la *Loi sur l'accès à l'information* 3

i) Demandes en vertu de la Loi
ii) Demandes entièrement traitées
iii) Délais d'exécution et prorogations
v) Exceptions invoquées
v) Exclusions citées
vi) Plaintes et enquêtes
vii) Frais
viii) Coûts

3. Rapport sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.....6

i) Demandes en vertu de la Loi
ii) Demandes entièrement traitées
iii) Délais d'exécution et prorogations
iv) Exceptions invoquées et exclusions citées
v) Plaintes et enquêtes
vi) Communication aux termes de l'alinéa 8(2)(e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
vii) Coûts

Annexe A – Rapport concernant la *Loi sur l'accès à l'information*

Annexe B – Rapport concernant la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1. À propos de l'organisation

i) Aperçu du Conseil du Trésor et de son Secrétariat

Le Conseil du Trésor est l'un des quatre comités du Cabinet du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Il a été créé en vertu de la Constitution en 1867, et des pouvoirs lui ont été conférés en 1869. Le président du Conseil du Trésor dirige ce comité.

À titre d'organe administratif du Conseil du Trésor, le Secrétariat doit exercer un double mandat : appuyer le Conseil du Trésor, à titre de comité de ministres, et assumer ses responsabilités légales comme organisme fédéral central. Le Secrétariat est dirigé par un secrétaire et contrôleur général qui relève du président du Conseil du Trésor.

Le Secrétariat présente des recommandations et dispense des recommandations au Conseil du Trésor sur les politiques, les lignes directrices, les règlements et les propositions en matière de programmes de dépenses touchant la gestion des ressources financières, humaines et matérielles du gouvernement. Le Conseil du Trésor et son Secrétariat (SCT) jouent un rôle de gestion stratégique axée sur les résultats à l'échelle de tout le secteur public fédéral, dans le contexte des rôles et des responsabilités établis par la Loi.

Ses principaux secteurs d'activités relativement à l'administration centrale de la fonction publique sont les suivants : Planification et gestion des dépenses; Fonction de contrôleur; Technologie de l'information et gestion de l'information; Gestion des ressources humaines; ainsi que Travaux d'infrastructure Canada.

ii) Processus

Le pouvoir de surveiller l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et d'en assurer l'observation est délégué au coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels; ce dernier est aussi le directeur exécutif des Services ministériels et exécutifs (SME). À ce titre, le groupe d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein des SME consulte la haute direction, les autres institutions et les conseillers juridiques et fournit des conseils et de l'aide au public sur des questions telles que les renvois à une autre compétence ou les demandes non officielles.

En outre, le groupe d'AIPRP agit comme personne-ressource auprès des agents du Secrétariat, leur offrant des conseils et de l'aide sur la protection de l'intégrité et de la confidentialité des renseignements personnels et sur les fins auxquelles doivent être utilisés les renseignements, entre autres choses.

Chaque demande officielle est examinée par un analyste supérieur du groupe d'AIPRP. Il la vérifie et l'achemine vers le secteur du programme concerné. Les documents sont ensuite transmis au groupe d'AIPRP, assortis d'une estimation des frais et d'une recommandation sur la communication de l'information. L'analyste supérieur examine en détail les documents pertinents et recommande au coordonnateur la communication de l'information ou l'application d'exception. Le demandeur est ensuite informé de la décision et autorisé, s'il y a lieu, à consulter tous les documents communicables.

iii) Fonds de renseignements

La description des catégories de documents institutionnels détenus par le Secrétariat du Conseil du Trésor se trouve dans deux documents publiés en 1997-1998, *Info Source – Sources de renseignements fédéraux* et *Sources de renseignements sur les employés fédéraux*. Le Secrétariat du Conseil du Trésor ne tient pas de fichiers inconsultables.

Vous pouvez consulter *Info Source* dans les bibliothèques publiques et celles des établissements d'enseignement, les bureaux de circonscription des députés fédéraux et le site Internet http://www.tbs-sct.gc.ca/infosource.

iv) Salle de lecture

Une salle de lecture est accessible à toute personne qui veut examiner les publications du Secrétariat du Conseil du Trésor, les marchés de services d'aide temporaire et les autres documents publics. La salle est située dans la bibliothèque ministérielle, et il suffit de communiquer avec le personnel de la bibliothèque pour y avoir accès. La bibliothèque du SCT est située à :

L'Esplanade Laurier, tour est, 11e étage
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario) K1A 0R5
Numéro de téléphone : (613) 995-5877

2. Rapport sur la *Loi sur l'accès à l'information*

i) Demandes en vertu de la Loi

Pendant la période visée, soit du 1er avril 1997 au 31 mars 1998, le Secrétariat a reçu un total de 115 nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*. Dix (10) demandes de la période précédente (1996-1997) ont été reportées. Le Secrétariat a connu une augmentation de 20 demandes reçues, soit 21% de plus, comparativement aux 95 nouvelles demandes reçues en 1996-1997.

Des 115 nouvelles demandes, 23 demandes (20%) ont été soit transférées, réacheminées vers d'autres institutions fédérales ou n'ont pu être traitées. En tout, 92 demandes relevaient directement du SCT.

Au cours de cette période, le Secrétariat a répondu à 66 demandes de consultation en provenance de ministères touchant des demandes d'accès qui impliquaient des renseignements ou des questions relevant du SCT.

Le grand public est le groupe qui présente le plus grand nombre de demandes d'accès à l'information au SCT. En 1997-1998, 84 (73 %) des 115 nouvelles demandes ont été présentées par le grand public.

Les demandes ont porté sur tous les aspects du rôle que joue le Conseil du Trésor comme directeur général de l'administration fédérale et employeur de la fonction publique. Par exemple, le Secrétariat a reçu des demandes au sujet de la parité salariale, la rémunération au rendement, les soins de santé, les prestations de retraite, l'équité en emploi, les contrats, les vérifications, le programme d'habitation, les exigences linguistiques, les rapports d'opinion publique et la rémunération. Il en a reçu d'autres qui portaient sur des politiques et des directives concernant la gestion en général, telles que les ententes contractuelles, le harcèlement et les normes de classification. En plus, des demandes concernant le programme des Travaux d'infrastructure Canada, notamment à propos des projets et des sommes dépensées, ont également été reçues.

ii) Demandes entièrement traitées

Le Secrétariat a traité 98 demandes en 1997-1998. Pour ce qui est des 27 demandes en suspens de l'année précédente, sept d'entre elles ont été reçues au cours des 31 derniers jours de la période et le Secrétariat n'a pas eu à y répondre avant l'exercice suivant.

Voici comment se répartit le traitement de ces demandes :

- 31 communications intégrales (32 %) ;
- 24 communications partielles (25 %) ;
- 14 réponses fournies de manière informelle (14 %) ;
- 2 exceptions intégrales (2%) ;
- 1 exclusion intégrale (1%) ;
- 8 demandes transmises à une autre institution (8%) ;
- 3 demandes abandonnées par les demandeurs (3%) ; et
- 15 demandes dont le traitement a été impossible (15 %).

Des renseignements ont été communiqués dans 71 % des cas traités.

iii) Délais d'exécution et prorogations

Dans 11 cas, le Secrétariat a jugé nécessaire de demander une prorogation du délai prescrit afin d'effectuer des recherches dans un grand nombre de documents ou de consulter d'autres institutions fédérales ou des tiers. Dans dix cas, il a demandé une prorogation de 30 jours ou moins.

Les 98 demandes traitées en 1997-1998 l'ont été dans les délais suivants :

- 44 dans un délai d'au plus 30 jours (45%) ;
- 27 dans un délai de 31 à 60 jours (28%) ;
- 20 dans un délai de 61 à 120 jours (20%) ; et
- 7 dans un délai de 121 jours ou plus (7%).

v) Exceptions invoquées

Le Secrétariat a invoqué des exceptions aux termes de la *Loi*, 62 fois au total, comme suit :

- 4 fois aux termes de l'article 13, qui exclut les documents obtenus à titre confidentiel ;
- 3 fois aux termes de l'article 14, qui exclut les documents dont la divulgation risquerait de porter préjudice aux affaires fédéro-provinciales;
- 1 fois aux termes de l'article 15, qui exclut les documents dont la divulgation nuirait à la conduite des affaires internationales et à la défense du Canada ;
- 1 fois aux termes du paragraphe 16, qui exclut les documents relatifs aux enquêtes;
- 2 fois aux termes de l'article 18, qui exclut les documents qui pourraient vraisemblablement porter préjudice aux intérêts économiques du Canada ;

- 13 fois aux termes du paragraphe 19, qui exclut les documents contenant des renseignements personnels ;
- 16 fois aux termes de l'article 20, qui exclut les documents contenant des renseignements touchant des tiers ;
- 16 fois aux termes de l'article 21, qui exclut les documents contenant des renseignements ayant trait aux processus décisionnels internes de l'administration fédérale ;
- 6 fois aux termes de l'article 23, qui exclut les documents qui peuvent compromettre le secret professionnel qui lie un avocat à son client.

v) Exclusions citées

Des exclusions ont été citées 17 fois aux termes de l'article 69 de la *Loi*, qui concerne les documents confidentiels du Conseil privé de la Reine pour le Canada. Comme le Secrétariat est chargé notamment d'offrir un soutien administratif au Conseil du Trésor, un comité du Cabinet, bon nombre des documents dont il s'occupe sont des documents confidentiels du Cabinet.

L'article 68, qui porte sur les documents publiés ou mis en vente dans le public, n'a pas été cité au cours de l'exercice.

vi) Plaintes et enquêtes

Les clients du Secrétariat du Conseil du Trésor ont déposé 16 plaintes auprès du Commissaire à l'information en 1997-1998 :

- 6 concernant les délais dans le traitement ;
- 5 concernant les délais dans le traitement et les exceptions ; et
- 5 concernant les exceptions.

Au cours de cet exercice, le Commissaire à l'information a effectué 21 enquêtes dont voici les conclusions :

- toutes les plaintes de délai ont été réglées ;
- 3 plaintes d'exception n'étaient pas fondées ; et
- 3 plaintes d'exception ont été réglées.

Au 31 mars 1998, trois plaintes demeurent en suspens dont une initiée en 1996-1997.

vii) Frais

Au cours de la période visée, des frais totalisant 637.40 $ ont été perçus, soit 420 $ pour les frais de demande et 217.40 $ pour les frais de préparation.

viii) Coûts

En 1997-1998, le groupe d'AIPRP aux SME a engagé environ 109 140 $ en frais salariaux et 20 000 $ en frais administratifs pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

Ces frais n'englobent pas les ressources employées par les secteurs d'activité du Secrétariat du Conseil du Trésor pour répondre aux exigences des Lois.

3. Rapport sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

i) Demandes en vertu de la Loi

Pendant la période visée par le présent rapport, soit du 1er avril 1997 au 31 mars 1998, le Secrétariat a reçu un total de 60 nouvelles demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.* Deux (2) demandes de la période précédente (1996-1997) ont été reportées. Le Secrétariat a connu une augmentation de neuf demandes reçues, soit 17% de plus, comparativement aux 51 nouvelles demandes reçues en 1996-1997.

Des 60 nouvelles demandes, 30 demandes (50%) ont été soit transférées ou réacheminées vers d'autres institutions fédérales. En tout, 30 demandes relevaient directement du SCT.

Au cours de cette période, le Secrétariat a répondu à deux demandes de consultation en provenance de ministères touchant des demandes de renseignements personnels qui impliquaient des renseignements ou des questions relevant du SCT.

La plupart des personnes qui présentent des demandes de communication de renseignements personnels au SCT sont des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires. Les demandes ont trait, pour la plupart, à des questions touchant le personnel dont s'occupe le Conseil du Trésor en tant qu'employeur, comme les pensions, les griefs et les audiences d'arbitrage.

Seulement une demande de correction/de mention a été reçue et traitée au cours de cet exercice.

ii) Demandes entièrement traitées

En 1997-1998, 59 demandes ont été traitées, et trois ont été reportées à l'exercice 1998-1999.

Voici comment se répartit le traitement de ces demandes :

- 10 communications intégrales (17 %) ;
- 5 communications partielles (9 %) ;
- 30 demandes ont été transmises à une autre institution (50 %) ; et
- 15 demandes dont le traitement a été impossible (24 %).

Des renseignements personnels ont été communiqués dans 25 % des cas traités.

iii) Délais d'exécution et prorogations

Les 59 demandes traitées en 1997-1998 l'ont été dans les délais suivants :

- 51 dans un délai d'au plus 30 jours (86 %) ;
- 6 dans un délai de 31 à 60 jours (10%) ; et
- 2 dans un délai de 61 à 121 jours (4 %).

iv) Exceptions invoquées et exclusions citées

Le Secrétariat a invoqué des exceptions aux termes de la Loi, six fois en tout, comme suit :

- 4 fois aux termes de l'article 26, qui concerne des renseignements portant sur un individu autre que celui qui fait la demande ;
- 2 fois aux termes de l'article 27, qui concerne des renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client.

Le Secrétariat n'a pas cité d'exclusions aux termes de la Loi.

v) Plaintes et enquêtes

Les clients du Secrétariat ont déposé trois nouvelles plaintes touchant le refus de communication auprès du Commissaire à la protection de la vie privée en 1997-1998.

Au cours de cet exercice, le Commissaire à la protection de la vie privée a complété 68 enquêtes en tout, dont 65 avaient été déposées à l'endroit du Secrétariat de décembre 1995 à mai 1996 et portaient sur la même question. Il a jugé que toutes ces plaintes n'étaient pas fondées. Concernant les autres plaintes, deux ont été réglées et l'autre a été jugée bien fondée.

En date du 31 mars 1998, seulement deux plaintes demeuraient en suspens et ont donc été reportées.

vi) Communication aux termes de l'alinéa 8(2)(e) de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

En 1997-1998, le Secrétariat n'a pas traité de demandes de communication de renseignements personnels à un organisme d'enquête.

vii) Coûts

Au cours de l'exercice 1997-1998, le groupe d'AIPRP a engagé environ 109 140 $ en frais salariaux et 20 000 $ en frais administratifs pour administrer la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

Ces frais n'englobent pas les ressources employées par les secteurs d'activité du Secrétariat du Conseil du Trésor pour répondre aux exigences des Lois.

Annexe A

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE ACCESS TO INFORMATION ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATON

Institution	Reporting period / Période visée par le rapport
Treasury Board of Canada Secretariat	97.04.01 - 98.03.31

Source →	Media / Médias	Academia / Secteur universitatire	Business / Secteur commercial	Organization / Organisme	Public
	5	0	14	12	84

I Requests under the Access to Information Act / Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	115
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	10
TOTAL	125
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	98
Carried forward / Reportées	27

II Dispositon of requests completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	31	6.	Unable to process / Traitement impossible	15
2.	Disclosed in part / Communication partielle	24	7.	Abandoned by applicant / Abandon de la demande	3
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	1	8.	Treated informally / Traitement non officiel	14
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	2	**TOTAL**		**98**
5.	Transferred / Transmission	8			

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 13(1)(a)	1	S. Art 16(1)(a)	0	S. Art. 18(b)	0	S. Art. 21(1)(a)	5
(b)	0	(b)	0	(c)	1	(b)	6
(c)	2	(c)	0	(d)	0	(c)	2
(d)	1	(d)	1	S. Art. 19(1)	13	(d)	3
S. Art. 14	3	S. Art. 16(2)	0	S. Art. 20(1)(a)	0	S. Art.22	0
S. 15(1) Art. International rel. / Relations interm.	1	S. Art. 16(3)	0	(b)	7	S. Art 23	6
Defence / Défense	0	S. Art. 17	0	(c)	7	S. Art. 24	0
Subversive activities / Activités subversives	0	S. Art. 18(a)	1	(d)	2	S. Art 26	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 68(a)	0	S. Art. 69(1)(c)	2
(b)	0	(d)	1
(c)	0	(e)	3
S. Art. 69(1)(a)	5	(f)	1
(b)	0	(g)	5

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	44
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	27
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	20
121 days or over / 121 jours ou plus	7

VI Extensions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Searching / Recherche	0	0
Consultation	7	1
Third party / Tiers	3	0
TOTAL	10	1

VII Translations / Traduction

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	53
Examination / Examen de l'original	2
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Fees / Frais

Net fees collected / Frais net perçus			
Application fees / Frais de la demande	$420.00	Preparation / Préparation	0
Reproduction	$217.40	Computer processing / Traitement informatique	0
Searching / Recherche	0	**TOTAL**	$637.40

Fees waived / Dispense de frais	No. of times / Nombre de fois	$
$25.00 or under / 25 $ ou moins	22	**$110.00**
Over $25.00 / De plus de 25 $	1	**$51.80**

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	**$81 294.00**
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	**$14 800.00**
TOTAL	**$96 094.00**

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raison)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	**2.0**

TBS/SCT 350-62 (Rev. 1998/08)

Annexe B

Government of Canada / Gouvernement du Canada

REPORT ON THE PRIVACY ACT
RAPPORT CONCERNANT LA LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Institution	Reporting period / Période visée par le rapport
Treasury Board of Canada Secretariat	97.04.01 - 98.03.31

I Requests under the Privacy Act / Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Received during reporting period / Reçues pendant la période visée par le rapport	60
Outstanding from previous period / En suspens depuis la période antérieure	2
TOTAL	62
Completed during reporting period / Traitées pendant la période visées par le rapport	59
Carried forward / Reportées	3

II Disposition of request completed / Disposition à l'égard des demandes traitées

1.	All disclosed / Communication totale	10
2.	Disclosed in part / Communication partielle	5
3.	Nothing disclosed (excluded) / Aucune communication (exclusion)	0
4.	Nothing disclosed (exempt) / Aucune communication (exemption)	0
5.	Unable to process / Traitement impossible	14
6.	Abandonned by applicant / Abandon de la demande	0
7.	Transferred / Transmission	30
TOTAL		59

III Exemptions invoked / Exceptions invoquées

S. Art. 18(2)	0
S. Art. 19(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
S. Art. 20	0
S. Art. 21	0
S. Art. 22(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
S. Art. 22(2)	0
S. Art 23 (a)	0
(b)	0
S. Art. 24	0
S. Art. 25	0
S. Art.26	4
S. Art.27	2
S. Art. 28	0

IV Exclusions cited / Exclusions citées

S. Art. 69(1)(a)	0
(b)	0
S. Art. 70(1)(a)	0
(b)	0
(c)	0
(d)	0
(e)	0
(f)	0

V Completion time / Délai de traitement

30 days or under / 30 jours ou moins	51
31 to 60 days / De 31 à 60 jours	6
61 to 120 days / De 61 à 120 jours	2
121 days or over / 121 jours ou plus	0

VI Extentions / Prorogations des délais

	30 days or under / 30 jours ou moins	31 days or over / 31 jours ou plus
Interference with operations / Interruption des opérations	0	
Consultation	0	
Translation / Traduction	0	0
TOTAL	0	0

VII Translations / Traductions

Translations requested / Traductions demandées		0
Translations prepared / Traductions préparées	English to French / De l'anglais au français	0
	French to English / Du français à l'anglais	0

VIII Method of access / Méthode de consultation

Copies given / Copies de l'original	15
Examination / Examen de l'original	0
Copies and examination / Copies et examen	0

IX Corrections and notation / Corrections et mention

Corrections requested / Corrections demandées	1
Corrections made / Corrections effectuées	0
Notation attached / Mention annexée	1

X Costs / Coûts

Financial (all reasons) / Financiers (raisons)	
Salary / Traitement	$27846.00
Administration (O and M) / Administration (fonctionnement et maintien)	$5200.00
TOTAL	$33046.00

Person year utilization (all reasons) / Années-personnes utilisées (raisons)	
Person year (decimal format) / Années-personnes (nombre décimal)	1

TBS/SCT 350-63 (Rev. 1998/08)